
SPECIAL 15^e REGIMENT DE CHASSEURS A CHEVAL

LIVRE D'ORDRE DU 15^e CHASSEURS 1812 - 1813

(reconstitué par Jérôme Croyet d'après l'Encyclopédie des "Uniformes Napoléoniens" de Vincent Bourgeot & un article sur le 15^e chasseurs en Espagne entre 1812 et 1813 publié dans les Carnets de la Sabretache)



Ordre du 9 avril 1812

De par S.M. l'Empereur et Roi, mm. les chefs d'escadron, capitaines, lieutenant, sous-lieutenant, sous-officiers, brigadiers, trompettes et chasseurs, vous reconnaîtrez m. le chevalier Faverot pour colonel du régiment ; vous lui obéirez en tout ce qu'il vous commandera pour le service de Sa Majesté.

Le chef d'escadron commandant le régiment Debelle

Pampelune, ordre du 12 avril 1812

Aujourd'hui à onze heures, les chevaux qui n'ont pas été montés ce matin seront conduits à la promenade par le capitaine de police et les officiers et sous-officiers de semaine.

L'appel du pansage se fera à 1 heure. Les capitaines y réuniront toute leur compagnie et y passeront la revue des étrilles, brosses, éponges, ciseaux, peignes, musettes, sacs à distribution, besaces à renfermer l'habit d'uniforme. Ils me remettront à 4 heures un état des effets manquant... Je recevrai le rapport général chaque jour à 9 heures 30 ; le capitaine de police, le chirurgien-major et l'officier d'habillement me feront le leur à la même heure... A l'avenir le pansage du matin se fera à 5 heures 30, celui du soir à 2 heures.

Après 10 heures du matin les officiers et sous-officiers seront en tenue et armés ; il sera consigné à tous les postes de police du quartier de ne laisser sortir aucun chasseur qu'il ne soit dans la tenue ordonnée.

Les maréchaux des logis de service en seront responsables. Les officiers seront également responsables de la tenue des chasseurs qui seront employés près d'eux.

Tous les soirs, un quart d'heure avant la retraite, le brigadier trompette réunira au grand quartier tous les trompettes présents et les conduira en ordre sur la place d'armes ; il y fera sonner la retraite, ils seront coiffés et armés pour ce moment-là seulement, et seront ramenés dans le même ordre au grand quartier pour y répéter la même sonnerie.

J'invite les officiers à bien se pénétrer de toutes les obligations que les règlements imposent, j'en exigerai la stricte exécution ; les

officiers de service et les sous-officiers doivent se trouver à leur compagnie à l'heure de la soupe ; le capitaine de police doit s'en assurer.

Les sous-officiers de semaine doivent toujours être présents au quartier.

Je reconnais déjà un trop bon esprit au 15^e régiment de chasseurs pour n'être persuadé du zèle que chacun mettra à remplir ses devoirs...

Le colonel chevalier Faverot

Ordre du 15 avril 1812

MM les officiers se procureront le plus tôt qu'il leur sera possible des bonnets de police ; qu'ils seront autorisés de porter le matin jusqu'à 10 heures. Le bonnet sera de même forme que celui des chasseurs, il sera garni d'un galon dit à la hussarde, de la largeur de 20 lignes pour les officiers supérieurs, 15 lignes pour les capitaines et 12 lignes pour les lieutenants en sous-lieutenants ; et d'un gland argent.

La tenue des officiers est fixée jusqu'à nouvel ordre ainsi qu'il suit, savoir :

l'habit surtout, le gilet orange gansé en argent, la culotte hongroise verte galonnée suivant le grade les bottes galonnées, éperons bronzés, la giberne telle qu'elle existe, les gants courts de daim ou de chamois, passés au jaune, la dragonne en or à cordon.

En petite tenue: le schako, l'habit veste avec pattes oranges surmontées d'un bouton au retroussé, la culotte de drap vert ou de casimir uni, le pantalon de cheval de drap gris avec bandes oranges, les bottes graissées en noir, les gants jaunes, dragonne de soie noir...

Ordre du 17 avril 1812

A l'avenir le régiment ne mangera la soupe le matin que lorsque toutes les distributions seront faites ; elles seront autant que possible terminées avant dix heures. A cette heure il sera fait un appel dont les officiers de semaine feront le rapport au capitaine de police ; aussitôt l'appel fait, on sonnera la soupe.

Pampelune, le 19 avril 1812

M. le chef d'escadron Debelle a été fort mécontent de la conduite des 5^e et 7^e compagnies au détachement qu'elles ont fait hier, elles seront par punition consignées au quartier pendant quatre jours.

Ordre du 27 avril 1812

A l'avenir tous les chasseurs employés auprès des officiers, sans aucune exception, seront présents à toutes les revues et inspections...

28 avril 1812

Les capitaines feront acheter à tous les sous-officiers de leurs compagnies de coiffes de schako de toile unie verte, de la forme dont quelques uns sont déjà pourvus en petite tenue. En petite tenue ils porteront désormais le schako couvert. Le shako sera dans ce cas garni du pompon...

Les chasseurs Putz et Dumont de la 2^e compagnie, Groling de la 3^e seront mis en prison pour 15 jours pour avoir garrotté leurs chevaux. Je punirai toujours très rigoureusement les hommes qui, par négligence ou défaut de soins, blesseront le leur. J'invite les officiers et sous-officiers à la plus grande surveillance à cet égard ; ce ne peut être que parce qu'ils en ont manqué, que plusieurs chevaux rentrés hier sont aussi gravement blessés.

30 avril 1812



Les commandants de compagnies feront acheter pour leurs trompettes des coiffes de schako comme celles des sous-officiers...

Les commandants de compagnie seront tenus à l'avenir d'être présents au pansage du soir. Toutes les fois qu'ils auront quelque demande à me faire relativement au service, ils la feront porter sur le rapport général du jour ; il sera utile en outre dans beaucoup de cas, qu'ils se donnent la peine de venir chez moi à l'heure du rapport.

Quand le régiment sera en marche, tous les officiers et sous-officiers seront constamment de service ; il en sera de même dans tous les détachements qui sortiront de la place.

Pampelune, le 13 mai 1812

Toutes les fois que l'on sonnera à cheval inopinément, chaque homme sellera, chargera, bridera et montera son cheval le plus promptement possible pour aller au rendez-vous général.

Chaque fois au contraire que la sonnerie du boute-charge aura précédé celle de à cheval, tout officier ou sous-officier réunira sa subdivision ou escouade à pied, la fera monter à cheval par les commandements, en fera l'appel, l'inspectera et la conduira au rendez-vous de la compagnie.

Le capitaine conduira sa compagnie au rendez-vous général du régiment, après l'avoir inspectée lui-même si l'on monte à cheval de jour, et rendra compte à qui de droit de l'appel et de son inspection.

Il sera toujours fait dans les marches des haltes fréquentes pour que les hommes puissent satisfaire à leurs besoins ; hors les moments de halte, il est défendu à qui que ce soit de mettre pied à terre, sans avoir obtenu la permission du commandant du régiment ou du détachement ; dans ce cas, le cheval du sous-officier ou chasseur auquel on aura permis de mettre pied à terre, suivra la colonne tenu en main par son chef de file.

Chaque officier ou sous-officier ne pourra quitter la place qu'il occupe dans la colonne.

Les sous-officiers et chasseurs ne pourront mettre ou plier leur manteau que sur l'ordre du commandant du régiment.

Dans les marches, on portera la carabine à la botte à moins d'ordre contraire. Tout détachement commandé pour aller en reconnaissance, en éclaireurs ou en tirailleurs, la portera au crochet jusqu'à sa rentrée.

A l'arrivée au logement, on observera pour mettre pied à terre les mêmes règles que pour monter à cheval, c'est-à-dire que chaque capitaine conduira sa compagnie, ou chaque officier ou sous-officier sa subdivision, dans l'emplacement qu'elle doit occuper, et lui fera mettre pied à terre par les commandements.

Il est expressément défendu aux officiers et sous-officiers d'aller à leur logement avant que toute leur troupe soit placée et qu'ils ne soient assurés que les écuries sont convenables et suffisantes.

Tant que les circonstances le permettront, les capitaines réuniront leur compagnie pour le pansage et la feront conduire à l'abreuvoir en ordre.

Tous les sous-officiers logeront constamment avec leurs subdivisions en escouades ; ils pourront se réunir pour manger, mais coucheront toujours avec leur troupe.

Les officiers seront autant que possible logés près de leur compagnie. Chaque jour, l'adjutant recevra de chaque compagnie un rapport signé du capitaine ; on n'y fera mention que des hommes et des chevaux présents au moment du départ. Si ce rapport n'a pas été rédigé à l'instant de l'appel, il le sera à la première halte.

Mm. les officiers feront exécuter exactement les détails ci-dessus et s'y conformeront pour ce qui les concerne.

Le colonel.

Pampelune, le 15 mai 1812

A l'avenir, à tous les pansages, dès que l'appel sera fait et les chevaux sortis, l'officier de semaine fera mesurer dans les musettes l'avoine du repas des chevaux ; ces musettes seront placées et réunies dans un coin de l'écurie jusqu'au moment de les donner, tous les officiers de service pourront par ce moyen s'assurer très facilement que les chevaux reçoivent à chaque repas la quantité d'avoine voulue. Le chef d'escadron de semaine surveillera particulièrement l'exécution de cet ordre.

Supplément à l'ordre du 15 mai 1812

Les commandants des détachements des 5^e, 6^e, 3^e et 7^e compagnies rentrées aujourd'hui garderont les arrêts pendant 24 heures, pour n'avoir pas exigé de leur troupe qu'au moment même où l'on a déchargé les chevaux, les courroies de charge et lanières de manteau fussent nouées, la croupière et les étriers relevés, etc. Les officiers ne doivent quitter leur compagnie que quand tous ces détails sont exécutés ; j'espère que je n'aurai plus à me plaindre de leur négligence à cet égard.

Les chevaux rentrés aujourd'hui seront tous visités au pansage de ce soir.

29 mai 1812

A l'avenir, chaque fois qu'une compagnie ou détachement rentrera d'une expédition de quelques jours, le capitaine la réunira le lendemain et fera exécuter ou remplacer à l'instant les effets de toute nature qui seraient détériorés ou perdus. On punira toujours sévèrement les hommes qui n'auraient pas rendu compte des effets qu'ils auraient perdus ou brisés.

Le capitaine me rendra compte par écrit de son inspection au rapport du lendemain.

1^{er} juin 1812

Je réunirai à l'avenir le rapport général à midi ; l'adjutant Gérard sera seul chargé des distributions, de la rédaction du rapport et de tous les services. L'adjutant-major viendra tous les matins à 9 heures prendre mes ordres.

Arriaga, le 13 juillet 1812

J'ai été extrêmement mécontent de la tenue générale du régiment à mon inspection d'hier. La 6^e compagnie a été la seule qui offrit de la tenue, quoiqu'elle fût loin de la perfection. Les commandants des 1^{re}, 5^e, 2^e, 3^e et 7^e compagnies garderont les arrêts jusqu'à nouvel ordre ; il ne sera plus donné d'heure pour les divers services du régiment, on se conformera aux sonneries.

M. le général La Ferrière passera aujourd'hui la revue des chevaux du régiment ; on les sortira nus avec les licols et filets. Tous les chevaux seront conduits à la promenade après le pansage de ce soir, par le capitaine de police, les officiers et sous-officiers de semaine.

Arriaga, le 2 octobre 1812

Il sera donné à chaque compagnie 4 marmites et 4 gamelles ; deux des cuisiniers porteront les marmites et gamelles dans leurs sacs ; dans toutes les marches, ces hommes seront toujours placés à la gauche de leur compagnie.

Je recommande aux capitaines l'entretien de ces effets.

5 octobre 1812

J'ai déjà recommandé de raccommoder les basanes des pantalons usés et des pantalons de drap bruns...

Anostro, le 16 octobre 1812

Je suis informé que des chasseurs sont allés hier soir en armes dans un village voisin ; ils s'y sont fait donner, par violence, du pain et des volailles. C'est un crime que les règlements punissent de mort. Si je connaissais les coupables, je les livrerai à l'instant à une commission militaire. Je le ferai si de pareils désordres se renouvellent. Que mm. les officiers et sous-officiers dans leurs subdivisions surveillent leurs chasseurs, qu'ils ne souffrent pas qu'ils s'absentent dans les intervalles des appels, que chacun enfin fasse ce qu'il doit pour conserver au régiment sa bonne réputation d'ordre et de discipline.

Cigalès, le 29 octobre 1812

Le brigadier R., de la 7^e compagnie, convaincu de vol, a été condamné à mort hier par le tribunal prévôtal ; j'ai obtenu par une faveur particulière du général en chef de l'armée de Portugal la cassation de son jugement et sa grâce. C'est la dernière fois que je m'intéresserais à tout homme qui se rendra coupable de crime semblable ; je rappelle encore que les règlements punissent de mort toute espèce de pillage ou exaction et je préviens encore une fois que je traduirai devant la justice militaire tous ceux qui à l'avenir en seront accusés.

Le brigadier R. est cassé de son grade. Il est défendu aux trompettes et chasseurs de lui obéir désormais en cette qualité. Il sera consigné à la garde du camp jusqu'à nouvel ordre.

12 novembre 1812

Quelques chasseurs ont remplacé leurs pantalons bruns par d'autres de différentes couleurs, je consens à ce qu'ils les portent mais seulement lorsqu'ils seront faits de la même forme que les bruns...

La Puebla, le 23 novembre 1812

Il me sera remis demain au rapport par chaque compagnie les noms et grades de tous les hommes blessés au combat du 23 octobre dernier. On indiquera le genre de blessures de chacun.

La Puebla, le 28 décembre 1812

A dater d'aujourd'hui, tous les hommes punis seront réunis à midi pour faire l'exercice jusqu'à 2 heures. Le capitaine de police ou l'un des officiers de semaine y présidera.

La Puebla, 31 décembre 1812

Les commandants de compagnies feront raser les favoris à tous les sous-officiers et feront tailler le toupet en brosse. A l'appel d'onze heures, les sous-officiers et chasseurs auront les cheveux attachés en queue, il sera de même quand ils seront de service.....

La Puebla, le 6 février 1813

S. E. le général en chef m'informe par lettre d'hier que le général Abbé a battu complètement et détruit en partie la bande à Minna, que les troupes de la garde ont défait les insurgés de Biscaye et que le général Vandermaessen a pris à Santander des bâtiments de marchandises et beaucoup d'argent. On annonce de plus que dix millions sont en route pour l'Espagne, pour payer la solde arriérée.

La Puebla mars 1813

MM les officiers porteront à l'avenir la veste de petite tenue de même modèle que l'habit de grand uniforme, elle sera seulement de 6 pouces plus court que l'habit [...] avec le retroussé orange et un passepoil de même couleur qui partant du bas du devant de la veste viendra s'unir au retroussé. Il n'y aura pas de passepoil de couleur le long des boutons.

Le pantalon de cheval se portera désormais avec une botte en cuir, ce qui lui donnera plus de solidité étant plus économique que la garniture en drap. Le pantalon du reste sera absolument le même...

La Puebla, le 1^{er} avril 1813. Supplément à l'ordre du régiment

Si le régiment ne se met pas en marche dans la nuit, le pansage se fera demain matin à 5 heures et il y aura revue de propreté à 11 heures du matin, à cheval avec armes et bagages en tenue de route.

La Puebla, le 9 avril 1813

Le régiment se tiendra prêt à monter à cheval avec armes et bagages et en grande tenue pour passer la revue de S.E. le général en chef. Il se conformera aux sonneries. Les officiers seront en tenue de route. Le régiment se mettra en marche immédiatement après la revue.

Le colonel baron Faverot

26 septembre 1813

Tout ce qui reste encore de schabraques bleues sera échangé aujourd'hui contre des schabraques en peau de mouton. Les capitaines donneront à leurs trompettes des schabraques de peau de mouton noire.

Pour la revue du baron général Venot, MM les officiers seront en veste courte et en pantalon hongrois gris...

Ordre du régiment du 10 octobre 1813

Les compagnies reprendront à compter de demain le travail de l'instruction, de la manière qu'il se faisait dans les cantonnements que nous avons quittés.

n.d.

Mm. les officiers me feront connaître pour demain matin à l'heure du pansage quels sont les chasseurs qu'ils veulent conserver pour panser leurs chevaux (ils ne peuvent en avoir que démontés) pour que je puisse satisfaire à l'ordre du jour, afin de leur obtenir patentes sans les quelles ils courraient risque d'être arrêtés.

LE 15^e CHASSEURS A CHEVAL

Le 15^e chasseurs, d'abord formé comme 21^e de l'arme le 7 mars 1793, est composé à partir de plusieurs compagnies de chasseurs bretons sous le commandement du chef de brigade Beysser. Appelé chasseurs de l'Océan, en août 1796, le 15^e reçoit les chasseurs de la Côte d'Or. De sa création à août 1806 le régiment porte le dolman¹.

Le régiment combat de 1793 à 1796 à l'armée de l'Ouest où certains de ses hommes font preuve de civisme². Durant cette guerre, un de ses détachement, fort de 132 officiers, sous-officiers et chasseurs, accompagnés de 10 gendarmes de Vendée, est en garnison aux Sables d'Olonnes. De 1797 à 1799, il est à l'armée d'Italie bien que jusqu'au 12 février 1797, suivant des ordres donnés à Kellermann, il est été détaché pour se rendre sur le Rhin. Le 18 février, le 15^e chasseurs, caserné à Bourges, quitte le département du Cher et passe à l'armée d'Italie. Il combat à Vérone et la Trivia. En 1798, le régiment est à la prise de Novare. Le 26 mars 1799, il se distingue au combat de Pastrengo. Les 17 et 20 juin suivant il se distingue de nouveau à la Trebbia. Cantonné dans la péninsule, le régiment est sous le commandement du Chef de Brigade Lepic depuis août 1798.

Le régiment rentre en France pour être dirigé sur Dijon par ordre du 1^{er} Consul le 19 mars 1800. Il est à trois escadrons pour un total de 220 hommes³. De fait, le 17 mars, Bonaparte retarde son départ. Il ne se met en route que le 26. Le 15^e de chasseurs qui devait arriver à Verdun-sur-Saône le 6 avril, ne s'y trouve que le 13, son départ ayant été retardé de sept jours. Les causes de ces retards sont à prendre en compte dans le fait que les régiments Ces régiments étaient partis bien incomplets, et ce n'était pas sans peine qu'on parvenait à leur envoyer des renforts : « *Les régiments de cavalerie, citoyen Ministre, ont de très grands besoins. Mon aide de camp, qui vient de parcourir les dépôts, m'assure que nous avons 3,000 hommes qui ne peuvent pas entrer en campagne, à défaut de selles et d'habits* »⁴. Dès lors, Le fonds du régiment et son dépôt stationnent à Verdun-sur-Saône. Le 6 avril, le dépôt du 12^e de hussards et les « *hommes montés* » des 12^e hussards, 15^e chasseurs et 9^e dragons reçoivent l'ordre « *de partir dans la décade, pour se rendre à Dijon pour faire partie de l'armée de réserve* ». Après plusieurs contre-ordres, ils se mirent en route. Ceux du 12^e hussards, le 10 avril ; ceux des 9^e dragons, du 15^e chasseurs et du 11^e hussards, le 2 mai.

Le 20 avril, les escadrons de guerre du 15^e chasseurs entrent dans la composition de la division Loison, avec la 19^e demi-brigade légère et les 58^e et 60^e demi brigade de ligne. Toutefois, le 26 avril, Bonaparte demande Berthier à ce que « *les 11e de hussards, 15e de chasseurs, 9e de dragons, 3e de cavalerie, vont faire partir au commencement*

¹ D'après Rigo, planche 30.

² Le 6 pluviôse an II, le capitaine Jean Olivier reçoit un certificat de civisme de la municipalité de Vannes.

³ D'autres sources, lesquelles sont prises en compte à l'époque par le 1^{er} Consul, n'indique que 200 hommes au 15^e chasseurs.

⁴ Rapport cité par Pierre de Cugnac : Campagne de l'armée de réserve en 1800, imprimerie Chapelot, 1900.

de la décade, à eux quatre, un millier d'hommes qui vous arriveront à temps »⁵ pour être à la 1^{ère} division de l'armée⁶.

Le 27 mai, le régiment est à la prise de Verceil : « le général Murat (entre le 7 prairial dans Verceil de vive force; le 2^e et le 15^e régiments de chasseurs, soutenus par trois compagnies de grenadiers de la division Monnier, ont culbuté, sur la Sesia, 1000 hommes de la cavalerie ennemie, dont 60 ont été pris avec leurs chevaux »⁷. Jusqu'à la fin du mois, le régiment est à Cameri.

Malgré les mouvements ordonnés en avril, le régiment n'est toujours pas au complet. Le 29 mai, Bonaparte demande à Carnot à ce que « le 9^e de dragons, le 11^e de hussards et le 15^e de chasseurs, ne sont pas arrivés. Il paraît qu'ils sont restés sur la Saône. Envoyez-leur l'ordre de rejoindre l'armée ». De fait, il s'agit d'une partie de ces régiments, puisque le 7, le 15^e est avec Murat sur la Sesia. Carnot obtempère : « J'ai chargé le général Brune de former une colonne de ces troupes sous la conduite d'un officier ferme et intelligent et de les faire diriger avec rapidité par la direction la plus courte sur Villeneuve avec les 9^e régiment de dragons, 11^e de hussards et 15^e de chasseurs pour se rendre de là, par le mont Saint-Bernard, en Italie ».

Le 1^{er} juin, Murat donne des ordres pour que le 2^e régiment de chasseurs et le 8^e dragons passent de suite le Tessin, ainsi que le 15^e chasseurs et le 9^e dragons qui se trouvaient le premier à Cameri, le second à Bellinzago où ils sont remplacés par 150 hommes envoyés par le général Harville.

Le 10 juin, Duhesme laisse au général Broussier le 5^e régiment de dragons, fort de 180 chevaux, le 15^e régiment de chasseurs, fort d'une centaine, et quatre compagnies de la 58^e demi-brigade pour tenir en avant de Crémone, éclairer les routes de Mantoue et de Brescia et communiquer avec Orzinovi. Il lui demande d'envoyer le 15^e chasseurs si l'ennemi, qui a un corps en arrière de Bozzolo, ne le menace pas. Le 12 juin, le 15^e chasseurs passe à la brigade Du vignau. Il compte 243 hommes et en attend toujours 384 de son dépôt.

Dès le lendemain, 13 juin, le 15^e est au sanglant combat de Crémone : « L'ennemi, ayant voulu tenir avec 600 chevaux, le général Broussier a fait faire plusieurs charges vigoureuses qui, exécutées par le 5^e régiment de dragons et le 15^e de chasseurs, lui ont mis 200 hommes et chevaux hors de combat dont la majeure partie sont prisonniers »⁸; « le 24, nos troupes se sont portées sur Crémone. L'ennemi, fort de 600 hommes de cavalerie, nous attendait sur la route de Mantoue. Le général Broussier, après l'avoir ébranlé par quelques coups de canon, donna l'ordre au 5^e régiment de dragons et au 15^e de chasseurs de charger »⁹.

Le 14 juin, le 15^e chasseurs, fort de 240 hommes répartis en 2 escadrons est sous les ordres du général Duhesme à Marengo. Là, le régiment occupe Villa-Orba, d'où il charge, sous le commandement de Brune et les ordres de Suchet, et mettent en déroute des hussards ennemis qui se trouvent sur la droite du village de Marengo. Il participe, dans la même action, à la reddition de 250 hussards ennemis.

De sa création à 1804 ou août 1806, suivant les auteurs¹⁰, le régiment porte le dolman et en 1804, la sabretache est toujours présente.

En novembre 1804, Lepic prend la tête de la délégation du régiment et se dirige sur Paris où le 5 décembre 1804, il reçoit ses quatre étendards tricolores.

En mars 1805, Lepic quitte le régiment pour exercer son grade de major des Grenadiers à Cheval de la Garde et laisse le commandement au colonel Mourier.

En 1805, le régiment est au passage de la Brenta. Le 13 novembre, le régiment est au passage du Tagliamento où trois de ses officiers sont

blessés. Le régiment combat à Eylau le 8 février 1807 puis à Lomitten le 5 juin suivant où il perd deux officiers tués et treize blessés. Au 14 juin 1807, le régiment, qui est à la grande armée, compte 186 hommes répartis dans 3 escadrons. Là, le 15^e combat à Friedland puis passe en Espagne. En novembre 1808, le 15^{ème} charge



l'infanterie Aragonnaise à Tudela. A Madrid le 19 décembre, fort de 935 cavaliers, le régiment est passé en revue par Napoléon.

Le 3 janvier 1809, il participe à une escarmouche à Villafranca puis le 21 mai à une seconde à Saint-Jacques en Galicie. Le 19 octobre, il combat à Tamames, à Alba le 19 novembre et à Alba de Tormes le 28. À Tamames, une trentaine d'hommes du 15^e chasseurs sont capturés par les Espagnols ; leurs camarades, impuissants, les voient jetés vivants dans des brasiers. Un peu plus tard, victorieux à Alba de Tormes, les cavaliers refuseront la reddition de quinze cents Espagnols qu'ils passeront au fil de l'épée ou égorgeront au cri de Tamames !

En 1810, le régiment est à Pombal le 5 octobre, à Olta le 9 et à Cabacos au Portugal le 12 décembre. Le 5 février 1812, le régiment est à Sanguessa, à Logrono le 14 octobre puis à Villdrigo le 23. En 1813, alors que 4 escadrons sont en Espagne, un cinquième est à la Grande Armée en Saxe où il combat à Wachau et à Leipzig. Les escadrons d'Espagne rentrent en France et combattent à Orthez le 27 février 1814 puis à Toulouse alors que dans le nord, le 5^e escadron est à Arcis-sur-Aube, Limbege puis Sens. Le régiment est dissout le 12 mai 1815.

LE DOTE DU 15^e

Le 23 avril 1810, l'ancien chasseur Etienne Laurent, né en 1779 épouse, le jour des noces de Napoléon 1^{er} et Marie-Louise, Jeanne Marie Grivaut, née en 1793. L'époux est "militaire en retraite sorti du 15^e régiment de chasseurs à cheval, ayant fait plusieurs campagnes et blessé près Dantzig d'un coup de sabre au bras gauche". En effet, Laurent obtient son congé de réforme à Parme le 1 juin 1809. Il est « choisis par délibération du conseil municipal de la commune en date du sept avril présent mois approuvé le quinze dudit par M. l'auditeur au Conseil d'Etat, Baron de l'Empire, préfet de la Côte d'Or, pour, aux termes du décret impérial rendu au palais de Compiègne le vingt cinq mars dernier, être dotés par la ville et mariés à l'occasion du mariage de Sa Majesté l'Empereur et Roi avec Son Altesse Impériale madame Marie Louise archiduchesse D'Autriche ».

L'ASSASSINE DU 15^e

La nuit tombée, le 2 pluviôse an V, alors qu'il sort d'un cabaret à Poitiers, le chasseur Paul Nacheux, est blessé d'un coup de feu. Transporté à l'hôpital militaire de la ville, il y décède de sa blessure le 6 pluviôse. Le 7, le commissaire des guerres ayant en charge la police de l'hospice rempli le certificat de décès qui est envoyé à sa municipalité de naissance, Vitry-le-François.

⁵ Lettre citée par Pierre de Cugnac : Campagne de l'armée de réserve en 1800, imprimerie Chapelot, 1900.

⁶ Lettre de Berthier, 28 avril 1800.

⁷ Rapport cité par Pierre de Cugnac : Campagne de l'armée de réserve en 1800, imprimerie Chapelot, 1900.

⁸ Lettre du général Duhesme cité par Pierre de Cugnac : Campagne de l'armée de réserve en 1800, imprimerie Chapelot, 1900.

⁹ Lettre de l'adjutant général Paullet.

¹⁰ 1804 d'après Charmy et 1806 d'après Rigo, planche 30.